



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-13

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

DELIBERATION N° 2009-14

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

DELIBERATION N° 2009-15

GESTION LOCALE ET MISE EN OEUVRE DU SDAGE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-12

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2009

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2009.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 7 JUILLET 2009

PROCES-VERBAL

Le mardi 7 juillet 2009 à 14 heures, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de l'Université de Corse, Amphithéâtre Jean NICOLI, sous la présidence de Mme GRIMALDI, Vice-présidente du Comité de Bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (24/36), le Comité de Bassin peut délibérer valablement.

Mme GRIMALDI souhaite la bienvenue à M. FAYEIN, nouveau Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, désigné par Décret du 30 mars 2009.

En introduction, Mme GRIMALDI se réjouit du choix du Conseil mondial de l'Eau, qui organisera le prochain forum de l'eau en 2012 à Marseille. Le projet de loi Grenelle I est un autre motif de satisfaction. Il devrait être suivi par le projet de loi Grenelle II, qui pourrait être adopté avant la fin 2009. Mme GRIMALDI attire l'attention des présents sur le traitement par ces textes des trames verte et bleue, de l'acquisition de zones humides et de l'effacement des ouvrages.

La création d'un bassin hydrographique du littoral et de la mer (BAYLIMER) est l'une des 800 propositions issues du Grenelle de la Mer. Dans ce cadre, une rencontre nationale a été organisée à La Baule, à laquelle ont participé certains membres du Comité de Bassin de Corse. Il s'agit entre autres de créer une solidarité écologique et économique entre les acteurs de la terre et les acteurs de la mer. Ce sujet sera traité avec le point 3 de l'ordre du jour.

L'élément majeur de cet ordre du jour est la présentation du SDAGE et du programme de mesures, au bout de plusieurs années de travail. Le Bureau du Comité de Bassin a examiné les apports provenant de la consultation des institutions et modifié certaines dispositions. Mme GRIMALDI indique que le programme de mesures insiste sur la restauration et le maintien en bon état du milieu, dans une logique propice au développement de la Corse. La Collectivité territoriale de Corse a émis à l'unanimité un avis favorable sur le projet de SDAGE et son programme de mesures.

Lorsque le SDAGE aura été approuvé par le Comité de Bassin, il sera soumis une nouvelle fois à la Collectivité territoriale de Corse avant la fin du mois d'octobre 2009, puis transmis aux autorités nationales et européennes. Il restera ensuite à travailler sur l'émergence des projets issus de ce SDAGE. Ce document est le premier SDAGE spécifique à la Corse ; chacun doit y retrouver l'essentiel de ses préoccupations, mais aussi renoncer dans l'intérêt général à certaines de ses attentes.

Enfin, Mme GRIMALDI signale l'absence de Dominique ORLANDI, qui lutte contre la maladie. Le Comité de Bassin lui adresse toute son amitié et ses vœux de prompt rétablissement.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Ce point n'appelle pas d'observation.

La délibération n° 2009-7 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2009 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTION AU BUREAU

M. PIALAT indique que le collège des collectivités territoriales doit désigner en son sein un membre du Bureau.

M. Pierre-Paul LUCIANI se porte candidat à ce poste.

Mme GRIMALDI met cette candidature aux voix.

M. Pierre-Paul LUCIANI est élu à l'unanimité, membre du Bureau du Comité de Bassin de Corse, au titre du collège des collectivités territoriales.

La délibération n° 2009-8 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

III - LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS ET GRENELLE DE LA MER

M. DUPONT rappelle que ce sujet d'actualité a déjà été évoqué. Le Grenelle de la Mer est en voie de s'achever. L'investissement des comités de bassin et agences de l'eau dans le domaine maritime est une demande formulée à cette occasion. Les membres des différents Comités de Bassin se sont réunis le 16 juin 2009 à La Baule pour étudier comment leurs instances peuvent intervenir dans le domaine littoral et marin.

Au terme de l'exposé de M. DUPONT, M. PIALAT précise que le dynamisme et les connaissances des membres du Comité de bassin de Corse ont été salués lors de ces groupes de travail.

La délibération n° 2009-9 - LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS - ET GRENELLE DE LA MER - est adoptée à l'unanimité.

IV - ADOPTION DU SDAGE ET AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES

Mme MASTROPASQUA dresse la liste des organismes consultés. En tout, 36 avis ont été sollicités. Comme le Comité de Bassin l'a demandé, les Communautés de communes et d'agglomération ont été associées à la consultation. Neuf avis ont été formulés. Il s'agit de ceux :

- des trois assemblées territoriales,

- des assemblées locales (CAPA, Association des Maires de Corse du Sud, CLE du SAGE de Biguglia),
- du Conseil économique social et culturel,
- de deux associations (CRAPNEC, U Levante), du CSE et du CNE.

Le Secrétariat technique a également proposé aux organismes une présentation du projet de SDAGE : trois présentations ont eu lieu jusqu'ici.

La plupart des observations formulées avaient en fait déjà été prises en compte dans le cadre de l'additif au SDAGE. Il s'agit :

- du renforcement des dispositifs de préservation des zones humides (OF 3C),
- de l'amélioration des conditions de concertation et des modalités d'information en vue d'un réel partage du constat (OF 4), ce qui revient à prendre en compte les résultats de l'étude sur la gestion locale qui préconisait une plus forte consultation des acteurs de l'eau,
- de la prise en compte de l'étang de Biguglia comme territoire prioritaire pour la mise en œuvre d'un SAGE (OF 4),
- de l'intégration dans le SDAGE des cartographies des risques d'inondations (paragraphe inondations),
- d'une amélioration de la gestion de la problématique des équipements hydroélectriques. Ces recommandations figuraient déjà dans le projet de SDAGE mais les recommandations du Plan anguille national viennent s'y ajouter.

Suite à ces avis, il est proposé d'amender le paragraphe inondations de la page 102, en faisant référence à la nécessaire mise à jour de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) et des PPRI. Il convient également d'y ajouter l'adresse du site web AZI.

Le chapitre de la page 39 dédié à la mise en œuvre du SDAGE fait l'objet d'un ajout visant à renforcer la sensibilisation des acteurs de l'eau et du grand public.

En ce qui concerne la coordination des financeurs, il est proposé d'ajouter un troisième item à la page 40 du projet de SDAGE afin de rechercher les plans de financement les mieux adaptés à la capacité contributive des porteurs de projet.

Adoption du SDAGE

M. SIMONNOT rappelle que le Comité de Bassin, le 27 janvier 2009, a adopté l'additif annonçant les modifications à intervenir dans les projets de SDAGE et de programme de mesures. Ainsi, les organismes consultés ont pu prendre connaissance de ces modifications.

Parallèlement à la consultation des assemblées, le Bureau s'est attaché à intégrer les éléments de l'additif dans le projet de SDAGE. Il paraissait important de traiter de l'état des eaux du bassin. M. SIMMONOT en présente les éléments ainsi que les modifications restant à apporter au document.

Programme de mesures

M. SIMONNOT indique que le travail de mise au point du programme a progressé. Les mesures ont été ré-intitulées et parfois regroupées. Certaines ont été supprimées, comme le suivi des prélèvements des forages individuels puisque ceux-ci font maintenant l'objet d'une réglementation. Il s'agit donc d'une mesure de base, plutôt que d'une mesure complémentaire.

Concernant l'état chimique des masses d'eau, il est envisagé d'ajouter des mesures d'acquisition de connaissances afin de déterminer l'origine du tributylétain présent dans

certaines masses d'eau.

La présentation des coûts a été ajustée et précisée. Le chiffrage a été harmonisé au niveau national afin de pouvoir être comparé avec celui des autres bassins. La répartition des dépenses entre mesures de base et mesures complémentaires a été clarifiée.

M. DUPONT présente ensuite le chiffrage du programme de mesures et conclut son exposé en indiquant que le budget du programme de mesures peut être considéré comme finançable, d'autant que le 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau permet déjà de subventionner une partie des mesures complémentaires.

M. SIMONNOT ajoute que le SDAGE et ses documents d'accompagnement sont un outil à la disposition des acteurs à l'échelle du bassin. Le dispositif de rapportage à la Commission européenne complètera ce dispositif : il s'agit de rendre compte de l'état des eaux et des mesures engagées. En mars 2010, ce sera la première grande étape de rapportage. Ensuite, la prochaine aura lieu en mars 2017. C'est sur la base de ces informations que la Commission européenne se positionnera sur l'état du bassin. La teneur des échanges liés à ce mécanisme de rapportage devra être partagée et suivie régulièrement par l'ensemble des acteurs du Comité de Bassin.

Une réflexion a par ailleurs été menée sur la mise en pages du document final. Le SDAGE du bassin de Corse se présentera sous la forme d'un coffret contenant le SDAGE en tant que tel, le programme de mesures, le rapport environnemental et les documents d'accompagnement.

Les parties informatives seront mises en couleur, ce qui permettra de les différencier des paragraphes opposables ou « réglementaires » du SDAGE. La couleur sera également utilisée pour faciliter la lecture des tableaux. Les prescriptions de mise en forme sont très précises. Chaque orientation fondamentale se verra attribuer un code couleur. Chaque territoire ou sous-bassin sera aussi identifié par un code couleur afin de bien repérer chaque objectif par sous-bassin.

Le but de cette mise en forme est de pouvoir aisément et rapidement passer d'un document à l'autre. En conclusion, M. SIMONNOT indique que le SDAGE est soumis à l'approbation du Comité de Bassin, l'avis de l'instance étant par ailleurs sollicité sur le programme de mesures.

M. CALENDINI demande si ces documents seront mis à disposition au format électronique, voire interactif.

M. DUPONT répond que tous les documents du SDAGE seront accessibles en téléchargement sur internet. Il n'a pas été envisagé jusqu'ici de créer un document interactif mais cela reste possible car rendre le SDAGE le plus lisible possible est dans l'intérêt de ses rédacteurs.

M. DOMINICI remarque que le nombre de pages de ce document a quasiment doublé depuis le mois de juin 2009. Il paraît difficile aux membres du Comité de Bassin d'en prendre connaissance de manière exhaustive en si peu de temps. Sur le fond, M. DOMINICI souhaite que les deux délibérations concernant le SDAGE et le programme de mesures soient dissociées. En effet, l'avis des acteurs peut être favorable sur le projet de SDAGE : les collectivités, par exemple, l'ont approuvé. En revanche, les présents ne seront pas forcément d'accord sur le programme de mesures.

Mme GRIMALDI précise que le Comité de Bassin n'a pas à approuver le programme de mesures : il doit émettre son avis sur ce document.

Pour M. DOMINICI, il est important d'offrir la possibilité aux membres qui le souhaitent d'émettre un avis négatif sur le programme de mesures. D'ailleurs, il exprime son désaccord sur le volume des fonds déployés sur l'orientation fondamentale numéro 3 : l'enveloppe de 10 millions d'euros lui paraît insuffisante. Par ailleurs, en règle générale, il serait préférable de

« faire simple » : les intervenants se sentent noyés sous l'information technique.

M. MORACCHINI demande qu'il soit fait mention, parmi les ressources complémentaires en eau, des zones de stockage intersaisonnières utilisées dans le secteur agricole. En effet, ces réserves pourraient participer de la gestion de l'eau.

M. PALAZZI donne lecture de la disposition 1.05, qui décrit des zones de stockage correspondant à ces zones de stockage agricoles.

M. NORDEE se félicite de la prise en compte dans l'additif des observations formulées par le Conseil économique et social. Il signale que les résultats de la consultation du public par questionnaire ont attiré l'attention du Conseil.

Manifestement, un effort important a été accompli, mais il n'a pas été suivi d'effet. Pour M. NORDEE, il faudra trouver des moyens de concertation générale plus adaptés et qui suscitent un taux de retour plus important. En l'occurrence, il semble que si les institutions sont à même d'appréhender le contenu du SDAGE, le grand public ne le maîtrise pas. Il serait bon de réfléchir de concert sur la question de la concertation car il existe un problème patent en la matière.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement des collectivités face aux dépenses à assurer dans le cadre d'une réelle concurrence sont des mesures proposées par le CESC. En effet, comment arriver à faire que chaque acteur puisse apporter sa contribution à sa juste part ? M. NORDEE constate que dans une situation insulaire, il existe une difficulté pour les communes ou groupements de communes à apporter leur contribution. Le SDAGE propose d'aider les collectivités à trouver les meilleurs plans de financement mais cela ne suffira pas à tout réaliser.

Mme MASTROPASQUA remarque que la réponse apportée à cette observation évoque aussi la mise en place de structures d'intervention collectives à l'échelle adéquate. En effet, trop de petites communes n'ont actuellement pas d'autre choix que d'intervenir seules dans le domaine de l'eau, et n'en ont malheureusement pas les moyens.

M. NORDEE en convient. Suite à la publication de la DSM, qui assure une forme de continuité par rapport aux dispositions de la DCE, il faudra trouver une coordination entre les différents acteurs institutionnels, au moins sur la partie littorale de la Corse. En effet, en l'état actuel de la situation, la responsabilité de la gestion de l'eau incombe *grosso modo* aux communes sur terre, puis aux services maritimes de l'Etat en mer ; ce schéma de fonctionnement n'est pas adapté aux attentes.

Mme GRIMALDI propose la délibération suivante, qui ne concerne que le projet de SDAGE :

« Le Comité de Bassin, délibérant valablement,

ADOpte le SDAGE de Corse (2010-2015), ses documents d'accompagnement et le rapport d'évaluation environnementale dans leur version définitive examinée en séance,

EST D'AVIS que le SDAGE et ses documents d'accompagnement seront maintenant soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse. »

La délibération est mise aux voix.

La délibération n° 2009-10 - ADOPTION DU SDAGE - est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne le programme de mesures, M. DOMINICI considère que les orientations ne répondent pas aux besoins. Ainsi, les moyens dédiés à l'orientation 3 sont conséquents, alors que d'autres mesures lui paraissent plus importantes et surtout plus urgentes à développer. Par

ailleurs, certains territoires sont exclus du programme ou n'y sont pas intégrés à la juste mesure de leurs besoins. Le bassin ajaccien en fait partie : il semble qu'il soit intégré à la « côte occidentale », qui est un large territoire doté de bien peu de moyens.

M. LUCIANI évoque les quatre orientations fondamentales présentées. Il lui paraît gênant que la priorisation des dépenses ne corresponde pas à l'urgence des mesures à prendre. En effet, l'eau potable et l'assainissement sont une priorité ; les besoins sont très importants et urgents dans ce domaine.

M. DUPONT explique que les mesures de base ou mesures réglementaires (programmes d'assainissement, programmes d'eau potable) sur lesquelles l'Agence de l'Eau s'est positionnée sont dotées d'un budget de 160 millions d'euros. Ces besoins sont déjà ciblés et ne sont pas remis en cause par le SDAGE. Celui-ci ajoute à ces dispositions une enveloppe de 20 millions d'euros ciblée sur la restauration des milieux. L'objet du SDAGE n'est pas d'ignorer les projets d'assainissement, mais plutôt de les compléter en renforçant l'intervention sur la restauration ou le maintien de l'état des milieux.

M. DOMINICI souhaite que le chiffrage des différentes mesures soit présenté sous forme de tableau récapitulatif.

M. DUPONT précise que ces chiffres sont cités sous forme de liste et de tableau à la fin du programme de mesures.

Mme DUBEUF évoque l'importance des milieux en tant que filtre des eaux. L'objectif premier du SDAGE est l'atteinte du bon état écologique : ce document développe des mesures complémentaires par rapport à celles des autres programmes construits par ailleurs.

M. PIALAT observe que le programme de mesures du SDAGE est peu coûteux, mais qu'il s'agit d'un programme très important sur le plan symbolique.

M. LUCIANI appelle les présents à la clarté dans leur présentation. Pour lui, le SDAGE vise à maintenir le bon état des eaux mais surtout à organiser le développement dans les années futures. D'ailleurs, le SDAGE était intimement associé au PADDUC, qui a disparu depuis.

M. LUCIANI insiste sur la nécessité de développer la Corse, tout en respectant les milieux et notamment les milieux aquatiques qui font sa richesse.

M. FAYEIN considère que le document final doit aussi être un document pédagogique. Les remarques qui sont faites portent essentiellement sur des problèmes de forme ou de présentation : M. FAYEIN propose de rechercher une mise en forme un peu plus synthétique ou visuelle qui montrerait l'intégralité de l'ensemble des mesures d'une manière plus claire.

M. SIMONNOT signale qu'il existe à la page 60 du programme de mesures un résumé explicatif sur l'estimation du coût des mesures de base et des autres mesures. Il est indiqué que certains coûts « non inclus dans ceux des mesures complémentaires et des mesures de base [...] restent à prendre en compte ». Ensuite, ces coûts sont déclinés dans le paragraphe suivant (satisfaction des besoins en eau, investissements de potabilisation etc.).

M. DOMINICI exprime son désaccord sur ces chiffres : ceux dont il dispose sont nettement supérieurs à ceux-ci.

M. PIALAT explique que les coûts déclinés à cet endroit du programme de mesures sont ceux des mesures de base et des programmes d'investissement sur l'eau potable et l'assainissement.

Mme MASTROPASQUA ajoute qu'en se maintenant dans un cadre raisonnable pour tous, 300 millions d'euros pour l'eau potable et l'assainissement sur six ans, soit 50 millions d'euros d'investissement par an, paraît être un budget réaliste. Il faut savoir que l'investissement pour la

préservation des milieux représente 20 millions d'euros sur six ans.

Mme GRIMALDI suggère de mettre en valeur certains éléments du texte. Il s'agit de faire ressortir qu'en Corse, l'accent est mis sur l'eau potable et l'assainissement par rapport à la préservation des milieux.

M. PIALAT envisage d'améliorer la lisibilité des pages relatives au chiffrage des mesures, et de les illustrer par des schémas.

Mme VIALE propose de faire apparaître les différentes enveloppes destinées à l'eau potable et à l'assainissement à la page 57 du programme de mesures, qui décline la répartition du coût des mesures complémentaires.

Mme BERETTI remarque que l'enveloppe dédiée aux mesures dans le domaine agricole paraît ridiculement basse (440 000 euros sur six ans, soit moins d'un ETP par an).

Mme MASTROPASQUA explique que cette enveloppe n'est qu'une partie de celle chiffrée dans le cadre du 9^{ème} programme : les mesures agro-environnementales du PDRC représentent 2 millions d'euros sur la période.

Mme GRIMALDI prend acte des modifications à apporter sur la page du programme de mesures qui décrit les différents financements en présence.

M. DOMINICI réitère son observation sur la faiblesse des moyens affectés à la plaine ajaccienne.

Mme BONIFACI signale qu'étudier cette observation reviendrait à reprendre les débats sur le programme de mesures à zéro.

M. JUNG précise que les fonds décrits ne sont pas uniquement des dotations publiques : il s'agit aussi de fonds privés.

M. DUPONT répète que les fonds dédiés aux mesures de base et aux autres mesures liées à la programmation s'ajoutent aux 10 millions d'euros affectés à la plaine ajaccienne au titre des mesures complémentaires. En outre, la répartition des fonds sur les différents territoires de Corse n'est représentée ainsi que de manière indicative.

Mme GRIMALDI met aux voix la délibération suivante :

« Le Comité de Bassin, délibérant valablement,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le programme de mesures sous réserve des propositions d'amendements examinés en séance. »

La délibération n° 2009-11 - AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES - est adoptée.

V - REVISION DU 9EME PROGRAMME

M. DUPONT indique que ce sujet est un point d'information ; le Comité de Bassin sera ensuite sollicité pour délibérer sur le 9^{ème} Programme. La révision du programme a été prévue dès son origine pour adapter celui-ci aux objectifs du SDAGE. M. DUPONT en présente les éléments et conclut son exposé en indiquant que les ajustements visent à adapter le 9^{ème} Programme aux mesures du SDAGE, du Grenelle de l'Environnement, du Grenelle de la Mer et au contexte économique.

M. FAYEIN signale que ce programme est un guide opérationnel pour l'Agence de l'Eau. Il lui paraît important que la clarté de ses objectifs soit complète, ainsi que la clarté des financements

à disposition et celle de la maîtrise d'ouvrage des projets.

Le Programme est d'ores et déjà doté d'objectifs clairs. Une stratégie prudente a été développée sur les financements dont dispose l'Agence et notamment ses redevances. Sur le plan opérationnel, la maîtrise d'ouvrage des projets traditionnels (stations d'épuration) ne pose pas de problème ; les projets de restauration des milieux, par contre, sont plus préoccupants.

Mme EMMANUELLI souligne le prix élevé de l'eau en Corse.

M. VIAL répond que l'ancienneté des réseaux, leur dispersion et l'aspect plus ou moins récent des investissements sont des facteurs influant sur le prix de l'eau. Il faut savoir qu'au niveau national, le Comité national de l'eau a été chargé de mettre en place un observatoire du prix de l'eau. Des critères de qualité technique des réseaux sont en cours de définition. Dès 2010, ces indicateurs devraient permettre de comparer la situation d'une région à l'autre.

M. DOMINICI considère l'objectif de 10,5 % d'amélioration du rendement des réseaux comme peu ambitieux. En effet, les pertes sur le réseau sont très onéreuses.

M. LUCIANI évoque la multiplication des forages en milieu périurbain, qui ne peut qu'entraîner une augmentation du prix de l'eau. Si la réglementation sur les forages n'est pas appliquée, le service public finira par se trouver en difficulté.

M. VIAL signale que des discussions sont en cours avec d'autres pays européens sur les taux de fuite. Il s'agit notamment de prendre en compte les fuites les moins chères à réparer, et qui génèreront les plus fortes économies, en priorité. L'objectif de 10 % correspond probablement à la part de ces fuites accessibles par rapport au total des dysfonctionnements rencontrés. Par ailleurs, il existe une controverse entre les députés sur le point des forages : d'aucuns considèrent qu'ils vont faire échouer le service public de l'eau, d'autres louant la volonté d'autonomie des propriétaires possédant un forage. La tendance actuelle consiste à renvoyer la question auprès des maires : dans les communes où les forages sont nombreux, une déclaration est obligatoire.

M. LUCIANI en déduit que les maires vont résoudre les problèmes, ce qui est inacceptable puisque les comparaisons sur le prix de l'eau, quant à elles, se font au niveau international ou national. Il faut dresser un état des lieux des forages, et il est impossible pour les maires de contrôler ces forages, d'autant qu'ils ne disposent pas des moyens juridiques nécessaires.

M. VIAL, au nom du MEEDDAT, salue le travail réalisé par le Comité de Bassin et signale que le Comité de Bassin de Corse est le premier Comité de Bassin à approuver son SDAGE.

Les présents applaudissent.

Mme GRIMALDI invite les présents à être fiers d'avoir participé à ces travaux. Avant de clore la séance, Mme GRIMALDI indique que le Comité de bassin, initialement prévu le 22 septembre, se réunira le 29 septembre prochain.

La séance est levée à 16 heures 15.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 7 JUILLET 2009
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Gaby BIANCARELLI, Collectivité Territoriale de Corse

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

François DOMINICI, Collectivité Territoriale de Corse

François GIORDANI, représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

Pierre Paul LUCIANI, Conseiller Général de Corse du sud

François CASASOPRANA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a donné pouvoir à François DOMINICI

Pierre Marie MANCINI a donné pouvoir à Mme Stéphanie GRIMALDI

Suppléants représentant un titulaire

Stéphanie GRIMALDI, Présidente de l'OEHC

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Christian HIGOA, Président de la chambre d'agriculture de Haute Corse

Marc LOTZ, Adjoint au Directeur d'EDF/GDF

Antoine PAOLINI, représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Jean-Michel PALAZZI, Office d'Équipement Hydraulique de la Corse

Denise VIALE, Association pour l'Étude Écologique du Maquis

Antoine BATTESTINI a donné pouvoir à Denise VIALE

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux, a donné pouvoir à M. PAOLINI

Suppléants représentant un titulaire

Michel ORSONI, Union Régionale des Associations Familiales de Corse

Suppléants assistant à la séance

Serge CALENDINI, Responsable d'unité - Office de l'Environnement de la Corse

Hélène BERETTI, Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Maxime NORDEE, Conseil Économique, Social et Culturel de Corse

Antoine ORSINI, Maître de conférence en biologie - Université de Corse

Brigitte DUBEUF, Directrice Régionale de l'Environnement de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Corse a donné pouvoir à Mme Brigitte DUBEUF, DIREN de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse a donné pouvoir à Mme Brigitte DUBEUF, DIREN de Corse

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement – MEDAD

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Alain JUNG, DREAL

Frédéric MORACHINI, ODARC

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Nadine MASTROPASQUA

Laurent FRANCIS

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Gabrielle FOURNIER, Déléguée de Marseille

Jean-Louis SIMONNOT, Direction de la Planification et de la Programmation

Sylvie ORSONNEAU, Délégation de Marseille

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-13

AVIS CONFORME SUR LE 9EME PROGRAMME REVISE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9^{ème} programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2009-26 du Conseil d'administration du 22 septembre 2009 ;

EMET un avis favorable sur l'énoncé du 9^{ème} programme révisé, adopté par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 septembre 2009.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-14

AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES POUR LES ANNEES 2010 A 2012

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu l'article 100 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu le neuvième programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par délibération n° 2009-26 du 22 septembre 2009 de son Conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2009-35 du 22 septembre 2009 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Corse concernant le projet de délibération afférent aux redevances pour les années 2010 à 2012 qui lui a été présenté,

Donne un avis favorable au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative aux redevances pour les années 2010 à 2012.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION N° 2009-15

GESTION LOCALE ET MISE EN OEUVRE DU SDAGE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

PREND ACTE des réflexions sur la gestion locale menée en Corse ;

EMET un avis favorable sur les orientations proposées par le secrétariat technique ;

DEMANDE au bureau du Comité de bassin d'examiner les conditions de la mise en œuvre de ces orientations en lien avec le secrétariat technique.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT